

# Bulletin d'information du Programme de certification



Bulletin d'information  
Volume 2, Numéro 4 – octobre 2009

## Assouplissement des exigences relatives aux tests post-récolte !

Suite à une évaluation des principaux coûts du programme de certification des pommes de terre de semence du Québec, le comité semences a décidé, le 20 octobre 2009 dernier, d'assouplir les exigences relatives aux tests post-récolte afin donner la possibilité aux entreprises de réduire les coûts liés à ces analyses. Le schéma en page 2 du présent bulletin explique les nouvelles exigences qui sont applicables dès aujourd'hui.

Jusqu'à maintenant, il avait été prévu que tous les lots à risque non vendus et tous les lots vendus de classe E1 à Certifiée devaient être testés à raison d'un minimum de 200 tubercules par analyse. **Avec les nouvelles exigences, seuls les lots à risque et les lots vendus dont la superficie est  $\geq$  à 10 hectares devront être testés à 200 tubercules par analyse. Les autres lots vendus pourront être testés à 100 tubercules.**

A l'échelle internationale, les tests pour la détection des virus PVY et PLRV se font généralement sur un minimum de 200 tubercules. Toutefois, le comité de certification considère que des tests effectués sur 100 tubercules pour des petits lots (inférieurs à 10 ha), chez les producteurs participants au programme de certification sont aussi valables que les standards internationaux compte tenu des différentes mesures de prévention incluses dans le programme de certification (article 20, 21, 25, 28, 29, 47, 48, 50, 51 du Règlement). Il n'est toutefois pas impossible que dans le futur, le comité semences décide d'augmenter la taille des échantillons soumis pour les tests post-récolte afin de l'ajuster aux standards internationaux.

### Regroupement de lots

Pour les producteurs à faible risque de détection de virus qui comptent regrouper des

lots : la demande de dérogation doit être faite par écrit (lettre, télécopie ou courriel) au registraire avant la création des sous échantillons et/ou regroupements de sous échantillons. Cette demande doit inclure une liste des lots (avec le numéro de certification) que le producteur veut regrouper.

### Constitution des échantillons

Si vous avez déjà constitué vos sous échantillons à raison de 200 ou 400 tubercules par échantillon et que vous désirez réduire la taille des échantillons soumis tel que décrit à la page 2, veuillez vous assurer de bien indiquer sur le formulaire remis à l'IRDA, le nombre de tubercules qui doivent être utilisés pour chaque analyse afin d'éviter tout malentendu.

### Subvention

N'oubliez pas qu'une subvention de l'ordre de 40 à 45 % du MAPAQ via le *Programme d'appui financier aux associations de producteurs désignés* attribuée à la FPPTQ sera offerte sur tous les lots soumis. Aussi, les entreprises qui préfèrent faire tester leurs lots à 200 tubercules par lot sont encouragées à la faire et la subvention s'appliquera à chacun de ceux-ci.

